

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des Communes

Conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-deux le QUATORZE AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2022.

Présents: Mesdames et Messieurs BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, BACH Yves, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, ANDRIEU Francis, CONTE Benoît, LÉVEILLÉ Juliette, CAMBOU Michel, WARGNY Christophe, GOMEZ Hélène et RENARD Serge.

Absents excusés : SINGLANDE Anthony (procuration à ESCUDIER Isabelle), BACH Yves

Absents non excusés : néant **Secrétaire de séance** : Hélène GOMEZ.

1) Approbation du Compte de gestion 2021

Le compte de gestion 2021 établi par Monsieur BOURGEOIS, Receveur municipal, est en tous points conforme au compte administratif. Les résultats d'exécution toutes sections confondues à la clôture de l'exercice 2021 sont : un excédent de 474 559,42 € et un excédent cumulé de 290 078,35 €.

2) Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 voté sous la présidence de M. Michel ORTALO-MAGNÉ

Pour le budget principal les comptes font apparaître pour l'exercice 2021 un excédent de fonctionnement de 140 402,35 € et un excédent d'investissement de 334 157,07 €. Toutes sections confondues, l'exercice 2021 dégage un excédent de 474 559,42 €.

Au 31 décembre 2021 nous avons un excédent cumulé de fonctionnement de 290 499,35 € et un déficit cumulé d'investissement de 421,00 €, soit un excédent global de 290 078,35 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2021 s'élèvent à 74 131,11 € en dépenses et à 600,00 € en recettes.

3) Affectation des résultats

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement → 73 952,11 €
- Reste sur excédent de fonctionnement → 216 547,24 €
- Déficit d'investissement → 421,00 €

4) Taux et produits des impositions directes locales

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide une augmentation des taux de 1,040.

Foncier Bâti : 43.59 % ; Foncier Non Bâti : 146.42 % ; Cotisation Foncière des Entreprises : 27.14 %

5) Budget Primitif 2022

Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement à 1 215 140 € ; - Section d'investissement à 1 101 871 €

Les documents budgétaires de la commune seront à la disposition du public dans les 15 jours après adoption, soit à partir du 29/04/2022. Merci de prendre rdv en téléphonant au 05.65.31.50.01 ou par mail à administration.mairie@limogneenquercy.fr.

6) Examen de devis démolition de souches de cheminées

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer le devis pour la démolition de 5 souches de cheminées (sorties extérieures) à la maison des associations et 1 à l'école publique pour un montant total de 8.460,00 TTC.

7) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Suite à un avancement de grade proposé par le centre de gestion, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2022.

8) **Modification du tableau des emplois permanents** : Conformément à la délibération ci-avant, le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié

9) **Tarifs piscine municipale** : Critères et tarifs applicables à compter de la saison 2022 :

- Accès gratuit pour tous les enfants de moins de 3 ans
- Accès gratuit pour les enfants de moins de 7 ans domiciliés sur la Communauté de Communes.
- Entrée journée enfant de moins de 14 ans 2,50 €
- Entrée journée adulte 3,50 €
- Carnet saisonnier 10 entrées enfant moins de 14 ans 20,00 € (**non nominatif**)
- Carnet saisonnier 10 entrées adulte 30,00 € (**non nominatif**)
- Les cartes ne sont en aucun cas remboursables et sont valables pour une saison uniquement

10)

Tarifs tennis municipal : Nouveaux critères et

tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Location horaire : 5 €
- carte annuelle adultes 30 €.
- Carte annuelle moins de 18 ans 20 €
- Les cartes annuelles sont valables pour une durée de un an à compter de la date de délivrance.

La séance est levée à 21 h 12.

Fait à Limogne en Quercy, le 14 avril 2022.

Le Maire, Jean-Claude VIALETTE,